

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 548

présenté par

M. Pauget, M. Sermier, M. Perrut, M. Straumann, M. Reiss, M. Bony, M. Masson, M. Viala,
Mme Anthoine, M. Parigi, Mme Kuster, M. Reda, M. Schellenberger, M. Vialay, M. Abad,
Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. Bazin et
M. Boucard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 47, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} prévoit de substituer aux différents réseaux de CFE un guichet unique électronique dont l'entrée en vigueur est prévue par le texte au 1er janvier 2021, devant constituer l'interface entre les organismes actuellement destinataires des informations collectées par les CFE et les entreprises, quels que soient l'activité, le lieu d'implantation et la forme juridique de ces dernières.

La simplification des démarches que les entreprises sont tenues d'accomplir lors de leur création, de la modification de leur situation et de la cessation de leur activité est un impératif et l'échéance du 1er janvier 2021 est trop lointaine.

Aussi, l'objet de cet amendement est d'avancer cette entrée en vigueur au 1er janvier 2020.